

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 09
- votants : 09

L'an deux mil-vingt-deux, le deux mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Mr **André PESCE**, *Maire*

Date de convocation : 25/04/2022

Présents : Mrs PESCE A., DROGOU- SPANU D., PELLEGRIN J., HONNORAT J., FAY E.P. et Mmes
ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absent: Mrs JACOMET M..

Objet: Motion demandant la réalisation en urgence de travaux pour la réouverture du tunnel de Moriez, le rétablissement du service 15-16 et le maintien des services 2-1 sur l'intégralité du parcours de la ligne des Chemins de Fer de Provence.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la Motion qui suit :

Après avoir décidé l'année dernière de la suppression d'un service hebdomadaire entre Nice et Annot le weekend, Le conseil d'administration de la régie régionale des transports lors de sa séance du 6 avril 2022 a validé le budget primitif de la régie régionale des transports sur les hypothèses suivantes :

- Réalisation de l'offre en car de substitution entre Saint-André-les-Alpes et Digne-les-Bains.
- Pérennisation des mesures mises en place en 2021 à titre expérimental :
 - Renfort d'offre les dimanches en période estivale
 - Renfort d'offre les samedis entre Nice et Plan du Var en lieu et place d'un service Nice-Annot.
- Suppression d'un aller-retour journalier Annot-Digne le matin (train 2/1) et l'adaptation des horaires d'ouverture des gares entre Annot et Digne.
- Expérimentation d'une desserte quotidienne en autocar du lundi au vendredi entre Saint-André-les-Alpes et Digne-les-Bains le matin.
- La réduction des jours d'ouverture des gares de Thorame et d'Entrevaux.

Sur la forme : cette décision a été adoptée sans aucune consultation des territoires concernés et sur la base de chiffres de fréquentation faussés dû à l'effondrement du tunnel de Moriez en 2019 suivi par la crise sanitaire résultante de l'épidémie de covid-19.

Sous-préfecture de Castellane

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 03/05/2022

004-210400909-20220502-DE_2022_018-DE

Sur le fond : la suppression de services publics dans des zones rurales desservies par aucun autre moyen de transport collectif isole les territoires et les pénalise dans leur développement.

Par ailleurs, Le Gouvernement soutient le développement du transport ferroviaire et a fait des petites lignes une de ses priorités, en particulier pour la desserte de certains des territoires disposant de peu d'alternatives en termes de transports.

Le projet du Conseil Régional de réduire l'offre de transport sur la partie haute de la ligne des Chemins de Fer de Provence nous paraît en totale contraction avec les objectifs de relance économique affichés par le gouvernement ainsi que par rapport au besoin urgents de développer les transports en commun que nous impose le changement climatique.

Le développement de la ligne des Chemins de Fer de Provence dans sa partie urbaine entre Nice et Plan-du-Var ne doit pas se faire au détriment des territoires ruraux pour lesquels le train est le seul moyen de transport collectif pouvant les relier aux Préfectures des Alpes de Haute Provence et des Alpes Maritimes.

Par cette motion, les élus de la commune de LE FUGERET demandent l'annulation de tout projet de suppression de train sur la ligne des Chemins de Fer de Provence particulièrement les trains 1 et 2 entre Digne et Annot ainsi que le rétablissement du service 15-16 entre Nice et Annot.

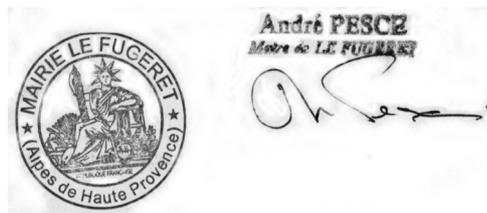
Pour le maintien intégral et le développement des circulations ferroviaires entre Nice et Digne, les élus de la commune de LE FUGERET demandent également que soient réalisés en urgence les travaux pour la réouverture du tunnel de Moriez.

Par ailleurs, il est constaté que le train 21 des lundi matin et jour de rentrée scolaire est régulièrement substitué par autocar d'Annot à Digne-les-Bains, soit sur l'intégralité de son parcours (de plus depuis le 25/04/2022, il y a un changement d'autocar à Saint André les Alpes).

Afin de desservir l'ensemble des haltes et gares de la ligne et de sécuriser le voyage des enfants se rendant dans leurs établissements scolaires et cela particulièrement lors de la période hivernale, les élus de la commune de LE FUGERET demandent que ce service soit effectué en train comme initialement prévu au plan de transport des Chemins de fer de Provence.

MOTION adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/05/2022 004-210400909-20220502-DE_2022_018-DE